Informations de base

2004/0289(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Chili: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Chili	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	02/02/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2671	2005-06-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/12/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0829	Résumé
26/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2005	Vote en commission		Résumé
25/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0100/2005	
26/05/2005	Décision du Parlement	T6-0190/2005	Résumé
26/05/2005	Résultat du vote au parlement		
27/06/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
31/10/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0289(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/25771

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0100/2005	25/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0190/2005 JO C 117 18.05.2006, p. 0020-0119 E	26/05/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0829	23/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0735
JO L 300 31.10.2006, p. 0053-0053 Résumé

Accord CE/Chili: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2004/0289(CNS) - 26/05/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l’accord.

Accord CE/Chili: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2004/0289(CNS) - 27/06/2005 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté et le Chili sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/735/CE du Conseil portant sur l'accord de la Communauté avec le Chili concernant certains aspects des services aériens.

CONTENU : par l'adoption de cette décision, l'accord négocié par la Commission pourra être signé et appliqué provisoirement et par la suite conclu.

Le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec des pays tiers sur le remplacement de certaines dispositions figurant dans les accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

La Commission a négocié, au nom de la Communauté, un accord avec la République du Chili sur certains aspects des services aériens conformément aux mécanismes et aux directives énoncés dans le mandat de négociation. L'objectif de cet accord est de mettre en conformité au droit communautaire les dispositions des accords bilatéraux relatifs à des services aériens conclus entre les États membres de la Communauté européenne et la République du Chili contraires à celui-là, de manière à établir une base juridique solide pour les services aériens entre la Communauté européenne et la République du Chili et à préserver la continuité de ces services aériens.

Le texte de l'accord explicite que celui-ci n'a pas comme objectif ni d'augmenter le volume total du trafic aérien entre la Communauté européenne et la République du Chili, ni de compromettre l'équilibre entre les transporteurs aériens de la Communauté et les transporteurs aériens de la République du Chili, ni de négocier des modifications des dispositions des accords bilatéraux existants relatifs à des services aériens en ce qui concerne les droits de trafic.

Accord CE/Chili: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2004/0289(CNS) - 23/12/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté et le Chili sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil sur la conclusion d'un accord.

CONTENU : Les relations internationales dans le domaine du transport aérien entre les États membres et les pays tiers ont été jusqu'à présent régies par des accords bilatéraux relatifs aux services aériens, et leurs annexes ou d'autres arrangements bilatéraux et multilatéraux connexes.

À la suite des arrêts de la Cour de justice des Communautés dans plusieurs affaires datant de 1998, la Communauté jouit d'une compétence exclusive en ce qui concerne différents aspects de la politique extérieure dans le domaine de l'aviation. La Cour a ainsi clairement défini le droit des transporteurs aériens communautaires de jouir de la liberté d'établissement au sein de la Communauté ainsi que du droit d'accéder au marché sans discrimination.

À la suite de ces arrêts, le Conseil a autorisé la Commission (en juin 2003) à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Conformément au mandat de négociation du Conseil, la Commission a donc négocié un accord avec le du Chili remplaçant certaines dispositions des accords bilatéraux existants en matière de services aériens entre les États membres et le Chili, prévoyant :

- le remplacement des clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire permettant à tous transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement;

- le règlement des problèmes juridiques résultant de violations de la compétence communautaire;

- le règlement des conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité afin de régler le problème de la taxation du carburant d'aviation;

- le règlement des conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, interdisant notamment aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.